

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2023_23 - OBJET : Contrat de prêt de costumes de danse pour essayage

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME le Conseil Municipal que dans le cadre du gala de danse organisé par l'Ecole Municipale de Musique, d'Art et de Danse le 23 et 24 juin 2023, il est nécessaire pour certains spectacles de louer des costumes pour les élèves.

INFORME que la SARL « Aiguilles en scène », sise 5 rue des Agaces – 35650 Le Rheu, propose des costumes à la location.

INFORME que la SARL « Aiguilles en scène » propose avant la location définitive de prêter les costumes pour essayage. Les costumes empruntés devront être restitués à « Aiguilles en scène », au plus tard 1 semaine après la date de réception du/des colis, par La Poste. Les frais d'aller et de retour sont offerts par Aiguilles en Scène mais reste sous l'entière responsabilité de la commune en cas de perte ou de vol.

En cas d'altération de l'état du costume ou en cas de vol, un dédommagement financier devra être versé à la SARL « Aiguilles en scène », calculé en fonction de la perte occasionnée entre 50 et 200 € le costume.

DECIDE de signer le contrat de prêt de costumes de danse pour essayage avec la SARL « Aiguilles en scène » dans les conditions énoncées auparavant.

DIT que les crédits sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 10 février 2023.

Le Maire

Olivier GUIROU
